



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire**

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre
Cité administrative
Boulevard George Sand
36000 Chateauroux

Châteauroux, le 03/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/03/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SYTOM de la Région de Châteauroux

Hôtel de Ville
Place de la république
BP 509
36000 Châteauroux

Références : -

Code AIOT : 0010009843

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/03/2026 dans l'établissement SYTOM de la Région de Châteauroux implanté Allée des Sablons 36330 Le Poinçonnet. L'inspection a été annoncée le 04/03/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SYTOM de la Région de Châteauroux
- Allée des Sablons 36330 Le Poinçonnet
- Code AIOT : 0010009843
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Ex IED - MTD

Le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Châteauroux (SYTOM) est autorisé par arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 et arrêté préfectoral complémentaire du 14 avril 2025 à étendre et à poursuivre l'exploitation de son centre de tri de déchets non dangereux sur la commune du Poinçonnet.

Les installations exploitées relèvent des rubriques ICPE suivantes:

-2714-1 "installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchoucs, textiles, bois". Le volume susceptible d'être présent dans l'installation est de 4387 m³ sous le régime de l'Enregistrement;

-1510-2c "Entrepôts couverts (installations pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes)". Le volume des entrepôts est de 18 360 m³ et la quantité stockée est de 1774 m³ (1053 t) sous le régime à DC

-2713-2 "Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliages de métaux ou de déchets d'alliages de métaux non dangereux". La surface est de 150 m² sous le régime à D

-2715 "installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre". Le volume susceptible d'être dans l'installation est de 500 m³ sous le régime à D

-2716-2 "Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes". Le volume susceptible d'être présent dans l'installation est de 450 m³ sous le régime à DC

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :

- ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
- ◆ les observations éventuelles ;
- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
4	Protection des ressources en eaux domestiques et des milieux aquatiques	AP Complémentaire du 14/04/2025, article 3.2.1	Demande de justificatif à l'exploitant	30 jours
5	Protection des ressources en eaux domestiques et des milieux aquatiques	AP Complémentaire du 14/04/2025, article 3.3.1	Demande de justificatif à l'exploitant	30 jours
6	Protection des ressources en	AP Complémentaire du 14/04/2025, article 3.4.2	Demande d'action corrective	60 jours

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
	eaux et des milieux aquatiques			

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Gestion des déchets reçus par l'installation	AP Complémentaire du 14/04/2025, article 6.2.2	Sans objet
2	Protection de la qualité de l'air	AP Complémentaire du 14/04/2025, article 2.2.1.1	Sans objet
3	Protection des ressources en eaux domestiques et des milieux aquatiques	AP Complémentaire du 14/04/2025, article 3.1	Sans objet
7	Prévention des risques technologiques	AP Complémentaire du 14/04/2025, article 5.1.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette visite figurent dans les tableaux ci-après.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Gestion des déchets reçus par l'installation

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 14/04/2025, article 6.2.2
Thème(s) : Risques accidentels, Description des déchets entrants
Prescription contrôlée : [...]Les déchets réceptionnés et traités sur le site proviennent de la région Centre-Val de Loire et des départements limitrophes au département de l'Indre.
Constats :

L'inspection consulte le tableau récapitulatif du livret des entrées et sorties de déchets au sein de son établissement.

Par lettre préfectorale en date du 23 avril 2025, suite à l'incendie du centre de tri du SICTOM à Paris XVII le Préfet avait autorisé le site à recevoir une quantité de déchets avec une quantité maximum de 12 tonnes par jour à partir du 14 avril 2025 et pour une durée de 6 mois.

Les quantités de déchets réceptionnés provenant du Centre de tri du SICTOM Paris sont de 146.24 tonnes en avril, 129.34 tonnes en mai et 139.04 tonnes en juin 2025.

Le Centre de Châteauroux n'a pas reçu de déchets extérieurs de la région Centre Val de Loire et départements limitrophes au département de l'Indre depuis la fin du mois de juin 2025; la prescription est respectée.

Pas d'écart constaté

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Protection de la qualité de l'air

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 14/04/2025, article 2.2.1.1

Thème(s) : Risques chroniques, Emissions atmosphériques (bâtiment de tri) Limitation des rejets

Prescription contrôlée :

Les rejets issus des installations doivent respecter la valeur limite suivante :

Paramètre	Conduit n°1
Concentration mg/Nm ³	
Poussières, y compris particules fines	50

Constats :

L'inspection consulte le rapport du bureau de contrôle n°134745038-001-1 du 29 avril 2025 de la société APAVE suite au contrôle du 27 mars 2025.

Les relevés effectués montre que la concentration des poussières est de l'ordre de 0.24 mg/Nm³ .

Pas d'écart constaté

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Protection des ressources en eaux domestiques et des milieux aquatiques

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 14/04/2025, article 3.1

Thème(s) : Risques chroniques, Prélèvements et consommations d'eau

Prescription contrôlée :

Les prélèvements d'eau dans le milieu, non liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours, sont autorisés dans les quantités suivantes :

Origine de la ressource	Nom de la masse d'eau ou de la commune du réseau	Prélèvement maximal
Annuel (m ³ /an)		
Réseau d'eau	Le Poinçonnet	6000

Constats :

L'exploitant réalise chaque mois un relevé de son compteur et analyse ses consommations. Pour la période allant du 03 janvier 2025 au 02 janvier 2026, la consommation est de 623 m3. L'exploitant respecte les valeurs de prélèvement maximal dans le réseau d'adduction d'eau potable.

Pas d'écart constaté

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Protection des ressources en eaux domestiques et des milieux aquatiques

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 14/04/2025, article 3.2.1

Thème(s) : Risques chroniques, Points de rejet

Prescription contrôlée :

Les réseaux de collecte des effluents générés par l'établissement aboutissent aux points de rejet

externes qui présentent les caractéristiques suivantes :

Réf.	Nature des effluents	Exutoire du rejet	Milieu naturel récepteur ou Station de traitement collective	Conditions de raccordement
Pt N°1	Eaux usées domestiques	Réseau eaux usées du site	R é s e a u d'assainissement des eaux usées de la communauté d'agglomération , puis station d'épuration urbaine de Châteauroux	Autorisation de déversement et convention
Pt N°2	Eaux de lavage des véhicules	Réseau eaux usées du site	Traitement par débourbeur 3 l/s, puis r é s e a u d'assainissement des eaux usées de la communauté d'agglomération , puis station d'épuration urbaine de Châteauroux	Autorisation de déversement et convention
Pt N°3	Eaux pluviales de toitures (ex bâtiment de maturation et 50 % du bâtiment de tri existant zone nord)	Réseau eaux pluviales du site	Réseau eaux pluviales de la commune du Poinçonnet, puis rejet dans l'Indre	/

Pt N°4	Eaux pluviales de toitures (extension bâtiment de tri et 50 % du bâtiment de tri existant zone sud et eaux pluviales de ruissellement des aires de circulation, de stationnement et stockage extérieur)	Réseau eaux pluviales du site	Traitement par séparateur d'hydrocarbures 125 l/s, stockage dans le bassin de 1450 m ³ , réseau eaux pluviales de la commune du Poinçonnet, puis rejet dans l'Indre.	/
--------	---	-------------------------------	---	---

Constats :

L'exploitant communique à l'inspection la convention de rejet en date du 30 avril 2025 avec une fin de validité au 31 décembre 2027 pour le point n° 2;

Après consultation du plan de réseau mis à jour puis transmis après l'inspection , l'exploitant confirme qu'il existe 4 points de rejets pour ce site:

- les eaux domestiques issues des locaux sociaux - Point n°1 - Manque la justification d'une autorisation de déversement;

- les eaux de lavage des véhicules (Eaux usées du site liées au process) - Point n°2;

- eaux pluviales de toitures - Point n°3;

- eaux pluviales de toitures et stationnement - Point n°4 (avec séparateur hydrocarbures).

Constat: L'exploitant ne peut pas justifier auprès de l'inspection l'autorisation de déversement de son rejet d'eaux usées domestiques.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat formulé. En cas de sollicitation de délais de mise en œuvre des actions correctives en réponse à ce constat, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un plan d'actions dûment motivé.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 30 jours

N° 5 : Protection des ressources en eaux domestiques et des milieux aquatiques

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 14/04/2025, article 3.3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Limitation des rejets

Prescription contrôlée :

Les eaux résiduaires respectent les valeurs limites en concentration et flux ci-dessous (avant rejet au milieu considéré).

- Température maximale <30°C
- pH : entre 5,5 et 8,5
- Débit maximal journalier au point de rejet n°2 : 45 m³/jour

		Rejet n°2	Rejet n°3	Rejet n°4
Paramètres	Codes SANDRE	Concentration maximale (mg/l)	Concentration maximale (mg/l)	Concentration maximale (mg/l)
MES	1305	600	100	100
DCO	1314	2000	300	300
DBO5	1313	800	100	100
Azote global (NGL)	1551	150	30	30
Phosphore total (Pt)	1350	50	10	10
Zinc	1383	2	0.8	0.8
Cuivre	1392	0.5	0.15	0.15
Nickel	1386	0.5	0.2	0.2
Plomb	1382	0.5	0.1	0.1

Cadmium	1388	0.5	25µg/l	25µg/l
Mercure	1387	0.05	25µg/l	25µg/l
Chrome	1389	0.5	0.1	0.1
Hydrocarbures	7009	10	10	10

Constats :

L'exploitant a réalisé ses analyses pour les points de rejets n°2 et n°4. Les résultats du 08 septembre 2025 sont les suivants:

Température maximale 21°C - **Conforme**

• pH : entre 6.8 - **Conforme**

• Débit maximal journalier au point de rejet n°2 : **L'exploitant n'a pas de valeurs de débit dans son tableau récapitulatif**

Paramètres	rejet 2 - (m g / l) concentration APC	Concentration R2- relevée	rejet 3 - (m g / l) concentration APC	Concentration R3- relevée	rejet 4 - (m g / l) concentration APC	Concentration R4 - relevée
MES	600	86	100	Pas de périodicité de mesure demandée	100	56.8
DCO	2000	324	300	Pas de	300	106

				périodicité de mesure demandée		
DBO5	800	143	100	Pas de périodicité de mesure demandée	100	<3
AZOTE GLOBAL	150	38.61	30	Pas de périodicité de mesure demandée	30	2.82
PHOSPHORE	50	7.67	10	Pas de périodicité de mesure demandée	10	0.23
ZINC	2	2	0.8	Pas de périodicité de mesure demandée	0.8	0.431
CUIVRE	0.5	0.38	0.15	Pas de périodicité de mesure demandée	0.15	0.05
NICKEL	0.5	0.13	0.2	Pas de périodicité de mesure demandée	0.2	0.055
PLOMB	0.5	0.02	0.1	Pas de périodicité de mesure demandée	0.1	0.07
CADMIUM	0.5	<0.01	25ug/l	Pas de périodicité	25ug/l	<1

				périodicité de mesure demandée		
MERCURE	0.05	<0.05	25ug/l	P a s d e périodicité de mesure demandée	25ug/l	<0.05
CHROME	0.5	0.08	0.1	P a s d e périodicité de mesure demandée	0.1	<0.05
HYDROCARBURES	10	0.09	10	P a s d e périodicité de mesure demandée	10	<1

Les concentrations relevées sur les rejets n°2 et n°4 sont conformes, l'exploitant doit cependant communiquer le justificatif sur le débit du point de rejet n°2 à la date du 08 septembre 2025

Constat: L'exploitant devra justifier le débit de son point de rejet n°2 à la date du 08 septembre 2025

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat formulé. En cas de sollicitation de délais de mise en œuvre des actions correctives en réponse à ce constat, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un plan d'actions dûment motivé.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 30 jours

N° 6 : Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 14/04/2025, article 3.4.2

Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle des rejets

Prescription contrôlée :

L'exploitant réalise les contrôles suivants :

Pt rejet	Paramètres	Type de suivi	Périodicité de la mesure	Fréquence de transmission
N°2	* voir liste des paramètres	24 h asservi au débit	Semestrielle	Semestrielle
N°4	* voir liste des paramètres	Ponctuel	Annuelle	Annuelle

* liste des paramètres suivis: MES, DCO, DBO5, Azote global (NGL), Phosphore total (Pt), Zinc, Cuivre, Nickel, Plomb, Cadmium, Mercure, Chrome, Hydrocarbures

Constats :

L'inspection consulte les rapports associés aux analyses portant sur les rejets des point n°2 et n°4. La liste des paramètres analysés ainsi que le type de suivi correspondent aux éléments mentionnés dans l'APC.

- Concernant le point n°2, les dernières analyses ont eu lieu les 17 février 2025 et le 08 septembre 2025.

Les prochaines mesures sont programmées le 11 juin 2026.

L'exploitant ne réalisera pas ses analyses pour le rejet n°2 dans la périodicité des 6 mois.

- Concernant le point n°4, les dernières analyses sont du 17 février 2025 et les prochaines sont programmées le 11 juin 2026

L'exploitant ne réalisera pas ses analyses pour le rejet n°4 dans la périodicité des 1 an.

Constat: L'exploitant ne respecte pas la périodicité de contrôle de ses rejets n°2 et n°4.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat formulé. En cas de sollicitation de délais de mise en œuvre des actions correctives en réponse à ce constat, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un plan d'actions dûment motivé.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 60 jours

N° 7 : Prévention des risques technologiques

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 14/04/2025, article 5.1.3
Thème(s) : Risques accidentels, Organisation des stockages

Prescription contrôlée :

Stockage	Dispositions spécifiques			
Ilots	Nature des produits stockés	Quantité en m ³	Dimensions	Conditionnement
3-a	Fibreux/Cartons	946	hauteur : 3,3 m surface : 286 m ²	Balles
3-b	Polystyrène	66	hauteur : 1,1 m surface : 60 m ²	
3-c	Big-bag - ELA - Films	497	hauteur : 2,2 m surface : 226 m ²	
3-d	M é t a u x (aluminium,...)	264	hauteur : 3,3 m surface : 80 m ²	

5-a	F l u x développement	290	hauteur : 2,2 m surface : 132 m ²	
5-b et 5-c	PET Clair - PE/PP	855	Hauteur : 2,2 m surface : 388 m ²	
D1	Evs (emballages vides souillés), filtres à huile, a é r o s o l s , p r o x o t y d e d ' a z o t e , a b s o r b a n t s o u i l l é	1,76	Hauteur : 1 m surface : 16 m ²	Fûts 220 L et caisse grillagée
D2	DEEE	2,64	Hauteur : 1 m surface : 19 m ²	Caisses-palettes 600 L
D3	Piles et batterie Lithium	0,5	Hauteur : 0,95 m surface : 3 m ²	Fûts 220 L

Constats :

L'inspection a réalisée la visite de l'ensemble du site.

La localisation des stockages, la nature des produits, les quantités maximum, les dimensions ainsi que les conditionnements sont respectés conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 avril 2025.

Pas d'écart constaté

Type de suites proposées : Sans suite